

DEPARTEMENT YVELINES	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité
CANTON RAMBOUILLET	ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Délégation de signature relative au droit des sols

Vu le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 423-1 et R. 423-15,

Vu la convention en date du 24 octobre 2023 entre la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, confiant au service urbanisme et programmation de l'habitat de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires l'instruction de certains actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols,

Considérant la nécessité de disposer d'une délégation de signature des instructeurs du droit des sols pour le traitement des dossiers d'urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Pour les Permis de construire, Permis d'Aménager, Déclarations préalables, Certificats d'Urbanisme Opérationnels et Permis de Démolir

Délégation de signature est accordée à M. Antoine LATTE, Instructeur du droit des sols de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, à l'effet de signer au nom du Maire les pièces dont la liste est définie à l'article 2,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine LATTE, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Mme Valérie COGNATA, Directrice du service Urbanisme et Programmation de l'Habitat Fanny MORLAND Directrice Adjointe au service Urbanisme et Programmation de l'Habitat, à Mme Emilie HENROTTE instructrice droit des sols, et à M. Franck VUILLEMIN, instructeur du droit des sols, à l'exception des lettres de consultation des commissions et services dont la signature leur est déléguée de façon permanente,

Article 2 : Délégation est accordée pour la signature des actes relatifs à l'application du droit des sols suivants :

- Lettre de demande de pièces ou informations complémentaires,
- Lettre de notification de modification du délai d'instruction,
- Lettre de consultation des commissions et services,
- Lettre de transmission au service chargé du recouvrement des taxes,

Article 3 : La présente délégation est consentie à compter du 13/03/2024.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général adjoint de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines
Le 13 mars 2024.

Le Maire



Joëlle JÉGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume - CS 50610 - 78514 Saint-Arnoult-en-Yvelines Cedex. Téléphone 01 30 88 25 25.

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.